



Une exigence morale

L'influence et la forte implication d'Alexandre Varenne dans le monde de la Presse, son combat permanent pour la tolérance, la démocratie, la justice sociale et les droits de l'Homme sont toujours au cœur des exigences de ceux qui, autour de son épouse, ont participé à la création et au fonctionnement de la Fondation Varenne, reconnue d'utilité publique en 1988. La Fondation s'efforce notamment de promouvoir la pensée d'Alexandre Varenne, favoriser l'émergence et l'échange des idées, des connaissances, des avancées culturelles et intellectuelles, contribuer à la formation de la jeunesse aux métiers et aux disciplines de la presse et la communication.

Promouvoir • Encourager • Former

Ses interventions se déclinent en 4 axes :

APPUIS À LA PROFESSION

- Par les Prix Varenne décernés annuellement aux journalistes tous médias confondus, sélectionnés par des jurys rassemblant les grands noms de la profession ;
- Par un soutien aux Écoles de Journalisme, sous la forme d'un accompagnement à la formation, par l'octroi d'aides, sous forme financière ou de dotation en matériel pédagogique ;
- Par l'octroi, sous le contrôle de la communauté pédagogique, de bourses aux élèves journalistes à qui leur situation matérielle ne permet pas d'entreprendre ou de poursuivre leurs études en journalisme et communication.

ÉDUCATION AUX MÉDIAS

En collaboration avec les journalistes et les éducateurs, ces opérations visent à donner aux jeunes des grilles de lecture et le recul nécessaires à une compréhension responsable de l'information et de la communication. Cette thématique se traduit par des actions réalisées dans les Académies, ou, au niveau national, avec le Ministère de l'Éducation nationale, les Recteurs, leurs services académiques et la Presse Quotidienne Régionale, représentée en majorité par les journalistes en charge des relations avec le monde de l'éducation, regroupés dans l'association ARPEJ.

PÉRENNISATION DE L'ACTION D'ALEXANDRE VARENNE

C'est à cette fin que la Fondation développe une action en faveur de la **production et la valorisation des savoirs**. Ainsi elle promeut et met en œuvre toutes actions que son conseil d'administration juge de nature à assurer la pérennisation de la pensée et l'action d'Alexandre Varenne. Ces activités prennent diverses formes et notamment celles de concours de thèses, de la promotion d'études et d'ouvrages, la participation à des colloques et des réflexions sous diverses formes dans les domaines déclinés tout au long de sa vie par Alexandre Varenne : la politique, l'histoire, le droit, etc.

ACTION SOCIALE

Conformément à la volonté exprimée par Madame Marguerite Varenne, la Fondation Varenne peut mettre en place, en cas de besoin, des aides sociales au profit d'employés et retraités du domaine de la presse et de la communication, voire de leurs familles, pour leur octroyer des secours ponctuels.

**PRIX
VARENNE
2013**

SOUTIEN à la PUBLICATION de THÈSES

CONCOURS



Conception : MaeFred - contact@maefred.com

Siège Social : 79, avenue Raymond Poincaré ■ 75016 Paris ■ Tél. : +33 (0)1 47 04 14 68 ■ Fax : +33 (0)1 47 04 14 69
Administration : 40, Rue Morel Ladeuil ■ 63000 Clermont-Ferrand ■ Tél. : +33 (0)4 73 17 18 30 ■ Fax : +33 (0)4 73 17 19 47

www.fondationvarenne.com

Fondation reconnue d'utilité publique



Qui peut participer ?

Le concours s'adresse à tous les docteurs dont les thèses concernent les domaines qui se rattachent à l'action d'Alexandre Varenne (voir ci-dessous) dans un délai maximal de deux ans après la soutenance de leur thèse et soutenues avant le 23 décembre 2012.

Comment participer ?

Pour concourir, chaque candidat doit remplir un bulletin d'inscription uniquement disponible sur le site www.fondationvarenne.com. Tout dossier incomplet sera éliminé de la sélection.

L'inscription en ligne implique notamment la transmission via Internet dans un second temps des fichiers suivants :

- Un résumé de la thèse en 10 pages maximum (format Acrobat PDF ou Word Doc),
- La thèse en version électronique (format Acrobat PDF),
- Une copie du rapport de soutenance (format Acrobat PDF ou Word Doc),
- Un CV (format Acrobat PDF ou Word Doc).

Ces fichiers doivent également être envoyés avant le vendredi 15 mars 2013 à : theseprixvarenne@gmail.com

Les candidats retenus devront faire parvenir ultérieurement un exemplaire de leur thèse en version papier directement auprès des membres du jury concernés, désignés comme rapporteurs.

Contact

Pour toute question ou toute difficulté rencontrée lors de l'inscription, vous pouvez nous contacter :

theseprixvarenne@gmail.com
Tel. : 05 59 57 42 30

La Fondation Varenne

organise un concours annuel ouvert à tous les docteurs dont les thèses se rattachent à l'action et à l'œuvre d'Alexandre Varenne et destiné à permettre la publication, dans une collection nouvelle distribuée par la L.G.D.J., de thèses sélectionnées par un jury pluridisciplinaire composé d'universitaires reconnus.

Ce jury distingue les lauréats du Prix Alexandre Varenne et les candidats dont le niveau scientifique autorise – sous conditions de co-financement – la publication de leur thèse dans la collection de la Fondation, qui comporte déjà plus de 70 titres.

Ce prix participe à la volonté de la Fondation Varenne de s'impliquer dans la promotion de la recherche et sa valorisation. À l'Université de Pau et des pays de l'Adour, elle soutient l'activité d'un groupe de recherche sur la transition et la consolidation démocratiques par la publication de la revue *Est Europa* et de son site internet (www.est-europa.univ-pau.fr).

Elle permet enfin, la publication d'ouvrages de réflexion dans le cadre de la nouvelle collection «Colloques et Essais» distribuée par la L.G.D.J. et créée en janvier 2012.

Les candidats peuvent concourir dans les domaines suivants :

- Sciences de l'information et de la communication
- Droit comparé, politique comparée, transition démocratique
- Concepts fondamentaux du droit constitutionnel
- Droits des libertés fondamentales
- Droit privé des activités économiques
- Concepts fondamentaux du droit privé
- Histoire du droit, des institutions, des idées politiques et de l'économie
- Théorie générale et philosophie du droit
- Droit européen
- Philosophie politique et Histoire des idées
- Histoire et Institutions de la République en France (1848-1958)

Les candidats ne peuvent s'inscrire que pour un seul prix et dans une seule catégorie.



Thèses primées en 2012

Le 11 juillet 2012, le jury s'est réuni autour de Daniel POUZADOUX, Président de la Fondation Varenne, et du Doyen Jean-Pierre MASSIAS, Directeur scientifique du Prix de thèses, afin de désigner les lauréats.

Participeront au jury 2013, Madame la Ministre Jeannette BOUGRAB, ainsi que les professeurs Florence BENOIT-ROHMER (Université Robert Schuman de Strasbourg), Jean-Sylvestre BERGÉ (Université Lyon III), Jacques DOLY (Université d'Auvergne), Patrick EVENO (Université Paris I), Klaus-Gerd GIESEN (Université d'Auvergne), Jean GICQUEL (Université Paris I), Henri LABAYLE (Université de Pau - Bayonne), Eddy LAMAZEROLLES (Université de Poitiers), Virginie LEMONNIER-LESAGE (Université de Rouen), Anne LEVADE (Université Paris XII), Jean-Pierre MASSIAS (Université de Pau - Bayonne), Rostane MEHDI (Université Aix-Marseille III), Slobodan MILACIC (Université Bordeaux IV), Éric MILLARD (Université Paris X), Claude OPHELE (Université de Tours), Xavier PHILIPPE (Université Aix-Marseille III), Geneviève PIGNARRE (Université de Savoie), Albert RIGAUDIÈRE (Université Paris II), André ROUX (Université Aix-Marseille III), Jean STOUFFLET (Université d'Auvergne), Michel TROPER (Université Paris X) ; ainsi que Paul SAIGNE (président d'honneur de la Fondation Varenne et ancien rédacteur en chef du journal *La Montagne*) et Philippe PAGE (Directeur de la Fondation Varenne).

Lionel Charbonel - Université d'Avignon et des pays de Vaucluse (Catégorie Théorie générale et Philosophie du droit), pour sa thèse intitulée «La hiérarchie des normes conventionnelles : contribution à l'analyse normativiste du contrat».

Natasa Danelciuc-Colodrovski - Université Paul Cézanne Aix-Marseille III (Catégorie Droit comparé, politique comparée, transition démocratique), pour sa thèse intitulée «La Justice constitutionnelle dans les pays de la CEI : évolutions et perspectives».

Valério Forti - Université de Poitiers (Catégorie Droit privé des activités économiques), pour sa thèse intitulée «La titrisation des créances en droit comparé - Contribution à l'étude de la propriété».

Lauren Sichel - Université Paris I - Panthéon Sorbonne (Catégorie Concepts fondamentaux du droit privé), pour sa thèse intitulée «La gravité de la faute en droit de la responsabilité civile».

Vincent Villette - École des Hautes Études en Sciences Sociales (Catégorie Histoire et institutions de la République en France 1848-1958), pour sa thèse intitulée «Apprendre à voter. L'apprentissage du suffrage de masse sous la II^e République dans le département de la Seine, 1848-1851».

Sébastien Soulier - Université Blaise Pascal - Clermont-Ferrand 2 (Catégorie Sciences de l'information et de la communication), pour sa thèse intitulée «L'actualité criminelle dans la presse du Puy de Dôme de 1852 à 1914. Étude de la chronique judiciaire».

Florence Perrin - École des Hautes Études en Sciences Sociales (Catégorie Philosophie politique et Histoire des idées), pour sa thèse intitulée «La constitution de l'intérêt général, entre droits et intérêts particuliers dans le libéralisme politique, XVII-XIX^e siècles».

Lucien Maurin - Université Paul Cézanne Aix-Marseille III (Catégorie Droit des libertés fondamentales), pour sa thèse intitulée «Contrat et droits fondamentaux».

Olivier Pluen - Université Paris II - Panthéon Assas (Catégorie Concepts fondamentaux du droit constitutionnel), pour sa thèse intitulée «L'inamovibilité des magistrats : un modèle ?».

Marjorie Dupuis-Berruex - Université de Grenoble (Catégorie Histoire du droit, des institutions, des idées politiques et de l'économie), pour sa thèse intitulée «Le juge naturel dans le droit de l'ancienne France».

Frédéric Schmied - Université Nancy 2 (Catégorie Droit européen), pour sa thèse intitulée «Les effets des accords de l'OMC dans l'ordre juridique de l'Union européenne et de ses États membres».